

République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 06 novembre

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	14

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 06 novembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Chaussan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux, maire, en session ordinaire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 31 octobre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 31 octobre

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, Mme Martini Laurence, Mme Lagardette Marie-Gabrielle, M Langlet Pascal, M Aymard Nicolas

Pouvoirs :

M Charvolin Jean-Jacques donne pouvoir à Pascal Furnion

Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à Luc Chavassieux

M Grange Christophe donne pouvoir à Didier Guyot

Secrétaire de séance : M Langlet Pascal

D2024_041 – Aidant scolaire H+

Vu la délibération n° CC-2023-092 du Conseil Communautaire de la Copamo du 19 septembre 2023, actant le droit à la scolarisation des enfants en situation de handicap ainsi que la création et l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ »,

Vu la délibération n° CC-2024-068 du Conseil Communautaire de la Copamo du 2 juillet 2024, validant la poursuite de l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ » pour l'année scolaire 2024-2025,

Vu la délibération n°2024.023 du Conseil municipal du 04 avril 2024 relative à la création et l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ »

Depuis plusieurs années, les parents et surtout leurs enfants en situation de handicap sont confrontés à une réalité de plus en plus angoissante : l'incertitude quant à leur accueil et prise en charge à chaque rentrée scolaire. En effet, certains enfants dont la reconnaissance de handicap prévoit une aide humaine (74 sur le territoire de la Copamo à la rentrée scolaire 2023/24) ne peuvent être accueillis faute d'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) malgré le droit à l'école pour tous, qui impose au système éducatif de s'adapter aux besoins particuliers des élèves depuis 2005.

Malgré les moyens mis en œuvre par l'Education Nationale, les familles subissent un « parcours administratif du combattant » et des enfants se voient privés de l'accompagnement dont ils ont besoin, voire même privés d'école quand la prise en charge est trop complexe pour l'enseignant.

La rentrée scolaire 2023/2024 ayant été particulièrement difficile sur le territoire, les 11 villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais ont décidé de se mobiliser et de créer le dispositif expérimental d'Aidants Scolaires H+ (ASH+), avec le soutien financier de la Copamo.

L'objectif du dispositif était de permettre l'accueil sur le temps scolaire d'enfants en situation de handicap (faisant l'objet d'une notification MDMPH d'aide humaine individualisée ou mutualisée), accompagnés par des agents municipaux formés.

L'expérimentation des Aidants Scolaires H+ en 2023/2024, en quelques chiffres :

- 13 enfants accompagnés
- 14 Aidants Scolaires H+ formés dont 7 ont effectivement accompagné des enfants
- 643 heures réalisées
- 13 heures de formation pour chaque ASH+
- 6 écoles
- 4 communes
- Budget d'environ 12 000 €

Le déploiement de ce dispositif pilote a permis d'assurer une continuité de scolarité à des enfants qui n'auraient pas pu bénéficier de conditions propices aux apprentissages.

Il a été formalisé par le biais de conventions tripartites conclues entre la Copamo, chaque commune concernée et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône.

L'intervention des Aidants Scolaires H+ s'est appuyée sur deux cycles de formation qui ont pu se mettre en place de manière réactive avec l'association « 2 P'tits pas pour Demain » et le DITEP de la Pavière. Ces formations ont démarré dès les prises de postes des agents afin qu'ils puissent bénéficier de connaissances et d'outils leur permettant d'appréhender l'accompagnement des enfants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte du bilan du dispositif expérimental « Aidants Scolaires H+ » joint à la présente délibération,

Valide la poursuite de l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ » pour l'année scolaire 2024-2025,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute action, et à signer tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
Unanimité

Le Maire

Luc Chavassieux



Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le



ID : 069-216900514-20241106-2024_041-DE